



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE
M. PINTELOU - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM – M. FILLION
Mme BONNEAU - M. MARLIOT - M. FENARDJI - Mme VANDENBERGHE – M. JOURDAIN
M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI – Mme YONNET
M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) - M. BENTZ (P. à M. BOUTELEUX)
Mme LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme MARTELLE)
Mme FERRAND (P. à Mme BONNEAU) - M. TURPIN (P. à M. BREME).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2010

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention de mise à disposition

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « Castel Live » pour un local situé à U1, rue Paul Doucet

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « En Avant la Culture » pour des locaux situés au bâtiment U1, rue Paul Doucet.

Cession d'un piano

DECIDE de céder à M. Cédric MANSUY un piano pour la somme de 200 €.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €.

Baux commerciaux – Marché Couvert

DECIDE de signer un bail commercial avec la Société France Telecom.

DECIDE de signer un bail commercial avec Mme REMY et M. LEGROS.

Marchés public – Procédure adaptée

DECIDE de conclure un avenant n° 1 au marché de fournitures et pose d'équipement d'accueil des aigles avec le groupement BOUDIN/DELEANS/PATRIARCHE pour un montant de 10 265 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 190 480.81 € HT à 200 475.81 € HT.

**PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION
DE LA COMMUNICATION DE CHATEAU-THIERRY**

M. Bertrand VARIN – 6 Avenue de Soissons 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour un montant forfaitaire mensuel de 4 300 €.

ACQUISITION DE DECORATIONS LUMINEUSES, DECORS TRANSVERSALES ET GUIRLANDES POUR LA SAISON 2010-2011

Société BLACHERE ILLUMINATION 84400 APT 27 329.72 € HT
+ Option 1 116.50 € HT

DECIDE de conclure un avenant n° 1 au marché de réa ménagement du Quai Gambetta lot n° 1
Terrassement-Voirie avec la Société VALLET SAUNAL pour un montant de 19 397 € HT, ce qui
porte le montant initial du marché de 398 684.81 € HT à 418 081.81 € HT.

REPRISE DU MUR D'ENCEINTE RUE DE LA BARRE

Société GANFORNINA – 02400 BRASLES 45 544.76 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des
services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- ▶ Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, la transformation au
1^{er} décembre 2010 des grades des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des
techniciens de travaux dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- 1 contrôleur de travaux au grade de technicien
- 1 contrôleur de travaux en chef au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien supérieur principal au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien supérieur chef au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Suppression (au 1^{er} décembre 2010) :

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux :

- 1 contrôleur de travaux en chef - Poste à temps complet

- ▶ Au 1^{er} janvier 2011, la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- 1 rédacteur chef - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire.
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe - Postes à temps complet
Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- 3 adjoints d'animation de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- 2 éducateurs des APS de 1^{ère} classe - Postes à temps complet
Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe - Postes à temps complet
Rémunération statutaire
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 28 h
Rémunération statutaire

► Au 1^{er} janvier 2011, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- 2 éducateurs des APS de 2^{ème} classe - Postes à temps complet Rémunération statutaire

Secteur culturel

- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - Poste à temps complet

- 1 conservateur du patrimoine – Poste à temps complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- 1 ingénieur - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe - Poste à temps complet
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe - poste à temps incomplet – 24 h 30

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Recensement de la population - Désignation d'un coordonnateur communal et création de 4 postes d'agents recenseurs

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. La dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010 et du nombre de logements diffusé début juillet 2010, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2011 s'élève à 3 250 €.

Cette année, une enquête sur la famille et les logements sera associée au recensement 2011. Une dotation complémentaire de 716 € sera versée à la commune.

Pour assurer les activités liées au recensement 2011 et à l'enquête sur la famille et les logements, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2011 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 550 €

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 35 €, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Chantier d'insertion « restauration de la voirie et d'espaces urbains » Conventions avec les partenaires

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un « Chantier de Petit Entretien et Formation à la Restauration de la Voirie et d'Espaces Urbains ».

Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Un poste municipal (Mme RAOUT) est entièrement dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 100 % de son temps.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Général une convention ayant pour objet la participation financière portant sur huit bénéficiaires du RSA
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ayant pour objet :
 - o la participation financière par le biais du FSE
 - o l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires dans le cadre d'un suivi de parcours
- la DIRECCTE de Picardie (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie) destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE et permettant la participation financière concernant l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires dans le cadre d'un suivi d'étape.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et d'espaces urbains, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit de 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de Château-Thierry, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Création de poste de fouilleur qualifié

Conformément à la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, le service d'archéologie de la Ville de Château-Thierry a pour mission de réaliser les opérations de diagnostic et de fouille d'archéologie préventive prescrites par l'Etat en cas d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ainsi que les études, rapports et publications correspondants. A cette fin, il conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter ces travaux.

La fouille du 3/5 rue de la Madeleine s'est achevée au mois d'août 2010 et l'opération de la Moiserie, au mois de septembre 2010. Ces fouilles, et en particulier celle de la rue de la Madeleine ont donné lieu à la mise au jour d'une grande quantité de mobilier archéologique.

Le service d'archéologie de la ville doit intervenir préalablement à la réalisation de ces travaux pour mener à bien ces opérations d'archéologie préventive, en application de la loi et des décrets susvisés.

Le service d'archéologie de la Ville de Château-Thierry a assuré la réalisation des fouilles sur ces opérations dans le cadre de la loi du 17 janvier 2001 susvisée, après avoir été sollicité par les aménageurs qui sont maîtres d'ouvrage des fouilles archéologiques. A ce titre, la Ville de Château-Thierry facture l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de ces opérations de fouilles.

Il est proposé, afin de permettre la bonne gestion du mobilier archéologique des différents chantiers et de respecter la réglementation en matière de fouilles préventives, et de post-fouilles, de prolonger le contrat d'un fouilleur qualifié, jusqu'au mois de juin 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le contrat d'un fouilleur qualifié pour une durée de 6 mois,

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, pour les fouilleurs qualifiés, indice brut 379.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine – Avenant

Par délibération en date du 11 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention pour l'intervention d'un chargé de mission patrimoine en matière d'archéologie préventive.

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive et d'urbanisme,

Il est proposé à l'assemblée de reconduire par avenant cette convention, pour une durée de 2 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'intervention du chargé de mission patrimoine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Musée Jean de La Fontaine

Renouvellement du poste de chargé de mission pour la numérisation

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, les autorités nationales ont décidé de favoriser l'informatisation et la numérisation des collections des musées de Picardie. Le musée Jean de La Fontaine - Musée de France - est inscrit dans le projet d'informatisation et de numérisation des collections des musées de Picardie.

L'opération a été rendue possible avec le soutien de l'Etat et de la Région, grâce à l'acquisition du logiciel « Mobydoc Micromusée ».

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé un poste de chargé de mission en qualité d'attaché de conservation du patrimoine, pour une durée de 1 an, afin de poursuivre la numérisation des collections du Musée Jean de la Fontaine,

Afin de permettre à cet agent de terminer la numérisation des collections du Musée, la Ville de Château-Thierry souhaite renouveler le poste de chargé de mission.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de reconduire ce poste, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de l'opération d'informatisation et de numérisation des collections du Musée Jean de La Fontaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le poste de chargé de mission au grade d'attaché de conservation du patrimoine, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, indice brut 379.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif 2011.

Décision Modificative n°2 Budget Général

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à – 16 198 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	6611	Intérêts de la dette	-16 198.00 €
		Total	- 16 198.00 €

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7311	Contributions directes	31 034.00 €
	7321	Attribution de compensation	14 028.00 €
-	73681	Taxe locale sur la publicité extérieure	-139 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	77 740.00 €
		Total	- 16 198.00 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision Modificative n°1 Budget annexe restauration

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 0 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60611	Eau et assainissement	2 800 €
	60623	Alimentation	18 000 €
	61551	Entretien et réparation matériel roulant	4 800 €
	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	2 400 €
012	6218	Personnel	- 23 000 €
67	673	Titres annulés sur exercices extérieurs	- 1 000 €
	678	Autres charges exceptionnelles	- 4 000 €
		Total	0 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

CCAS – Subvention partielle 2011

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry doit faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année.

C'est pourquoi, il est indispensable pour cet organisme de se voir verser une subvention partielle de 150 000 € dans l'attente du vote du budget 2011.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2011 d'un montant de 150 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Comité des Fêtes Jean de La Fontaine – Subvention partielle 2011

Suite à un litige engendré par le versement d'une avance pour une animation sur la Marne qui a été finalement annulée, le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine doit faire face à des difficultés de trésorerie. Il sollicite donc le versement d'une subvention partielle de 15 000 € dans l'attente du vote du budget 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine une subvention partielle 2011 d'un montant de 15 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La commune de Château-Thierry avait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2007 la taxe sur la publicité extérieure, frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses

Par son article 171, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de « modernisation de l'Economie », codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Locales, est venue profondément modifier le régime précédent en instaurant une unique taxe dite « taxe locale sur la publicité extérieure » frappant :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes dont la somme de leurs superficies dépasse 7 m²
- Les préenseignes.

Ce nouveau cadre réglementaire pouvait être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2009. Appliquant déjà la taxe sur les affiches publicitaires, la commune de Château-Thierry entrait automatiquement dans le champ des nouvelles dispositions de cette loi.

Par délibération en date du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal décidait d'appliquer stricto sensu les dispositions de ce texte, à savoir pour les enseignes, un tarif égal à 15 € /m², multiplié par deux si la somme des superficies des enseignes sur un commerce était comprise entre 12 et 50 m², par quatre si cette somme dépassait 50 m².

Afin de répondre au contexte local, le Conseil Municipal est appelé à revenir sur cette décision pour fixer un tarif unique de 15 € / m² applicable à toutes les enseignes et ce dès le premier m² pour l'année 2010.

Avec 25 suffrages pour et 8 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tarif proposé.

AUTORISE le maire à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe.

Tarifs municipaux 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2011.

TARIFS MUNICIPAUX 2011

LIBELLES	2010	2011
PISCINE (applicables au 01/01/2011)		
TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS		
<i>Adultes :</i>		
Entrée	2,75 €	2,80 €
Abonnement par 10	20,55 €	20,85 €
Abonnement annuel	87,30 €	88,60 €
<i>Enfants (moins de 16 ans) :</i>		
Entrée	1,80 €	1,85 €
Abonnement par 10	9,75 €	9,90 €
Abonnement annuel	43,65 €	44,30 €
<i>Tarifs réduits :</i>		
A partir de 65 ans le lundi	2,05 €	2,10 €
Lycéens, étudiants (sur présentation de la carte)	1,80 €	1,85 €
<i>Gratuité :</i>		
Employés de la Ville et concubin, enfant à charge...	Gratuité	Gratuité
Enfants de moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Personnes atteintes d'une invalidité de plus de 80 %	Gratuité	Gratuité
<i>Location de matériel (planche)</i>	1,90 €	1,95 €
<i>Leçons d'apprentissage (entrées comprises)</i>		
Forfait 15 leçons enfants	73,95 €	75,05 €
Forfait 15 leçons adultes	108,80 €	110,50 €
La leçon supplémentaire (entrée non comprise)	6,45 €	6,55 €
<i>Centre Municipal d'Activités Aquatiques (entrée comprise)</i>		
Forfait entrée animation enfant (par trimestre)	25,65 €	26,00 €
Forfait entrée animation adulte (par trimestre)	51,35 €	52,10 €
Séance pré-natale à l'unité	6,45 €	6,55 €
<i>Activités aquatiques Juillet/Août (entrée comprise)</i>		
1 activité par semaine	20,15 €	20,45 €
TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES		
<i>Scolaires secondaires de Château-Thierry :</i>		
Collège par groupe jusqu'à 32 élèves	35,95 €	36,50 €
Collège par élève au-dessus de 32	1,15 €	1,15 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	15,00 €	15,20 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	1,30 €	1,30 €

Scolaires primaires et secondaires extérieurs à Château-Thierry		
Par groupe jusqu'à 32 élèves	90,20 €	91,55 €
Par élève au-dessus de 32	2,90 €	2,95 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	45,00 €	45,65 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	3,65 €	3,70 €
Clubs extérieurs à Château-Thierry :		
Affiliés à la F.F.N. et Fédérations affinitaires, pour une heure	70,00 €	71,00 €
Centre Aéré extérieur : (par enfant)	1,95 €	2,00 €
Clubs subaquatiques (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Club Canoë Kayak (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Triathlon Club de l'Omois (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CTN 2000 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CFS 02 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CLSH Château-Thierry	Gratuité	Gratuité

LIBELLES	2010 Euro	2011 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,35 €	1,40 €
. Barrière	2,40 €	2,45 €
. Table	2,40 €	2,45 €
. Praticable (par m ²)	7,90 €	8,00 €
. Grille d'exposition	8,40 €	8,50 €
. Panneau d'affichage électoral	21,00 €	21,30 €
. Isoloir	21,00 €	21,30 €
. Urne	15,70 €	16,00 €
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	5,60 €	5,70 €
Nacelle		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	86,80 €	88,00 €
<u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u>		
. Par intervention	82,20 €	83,50 €

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2010 Euro	2011 Euro
. par page format A4	0,18 €	0,18 €
. par page format A3	0,40 €	0,40 €
. pour les associations si elles fournissent le papier	gratuit	gratuit
Disquettes	1,83 €	1,83 €
CD rom	2,75 €	2,75 €

DROITS DE PLACE

LIBELLES	2010 Euro	2011 Euro
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000€		
. Petits (- de 300 personnes)	100,00 €	100,00 €
. moyens, sans ménagerie (- de 700 personnes)	500,00 €	500,00 €
. moyens et grands avec ménagerie (+ de 700 personnes)	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,15 €	1,15 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,60 €	0,60 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,30 €	0,30 €
. Appareil automatique, l'unité	30,00 €	30,50 €
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	3,95 €	4,00 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,00 €	2,00 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,00 €	1,00 €
. Appareil automatique, l'unité	30,00 €	30,50 €
Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,72 €	1,75 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,86 €	0,90 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,43 €	0,45 €
. Appareil automatique, l'unité	30,00 €	30,50 €
Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation		
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 40,00 €	gratuit 40,50 €
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
- . Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,00 €	5,10 €
<u>MARCHE DU MARDI</u>		
- Commerçants marché couvert		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	gratuit	gratuit
. électricité par mètre et par marché	gratuit	gratuit

<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	22,65 €	23,00 €
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	30,45 €	31,00 €
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	16,30 €	16,50 €
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,25 €	2,30 €
-		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,20 €	1,20 €
. électricité par mètre et par marché	0,60 €	0,60 €
<u>MARCHE DU DIMANCHE</u>		
-		
Abonnés marché couvert		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	gratuit	gratuit
. électricité par mètre et par marché	gratuit	gratuit
Autres commerçants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,25 €	gratuit
. électricité par mètre et par marché	0,60 €	gratuit
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	0,30 €	0,30 €

CIMETIERE

LIBELLES	2010 Euro	2011 Euro
Concession de 2 m2		
15 ans	150,00 €	152,00 €
30 ans	350,00 €	355,00 €
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	40,00 €	40,50 €
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,00 €	3,00 €
Colombarium		
15 ans	200,00 €	203,00 €
30 ans	600,00 €	609,00 €

SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES

LIBELLES	2010 Euro	2011 Euro
<p><u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u> . Castel Fitness (Haltérophilie)</p>	gratuit	gratuit
<p><u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u> . Atalante</p>	gratuit	gratuit
<p><u>82 rue du Village Saint-Martin</u> . Virges Armes . Association des Animaux de l'OMOIS</p>	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<p><u>Maison des Associations</u></p>		
<p><i>Sous-sol</i> . Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois</p>	gratuit	gratuit
<p><i>Rez-de-Chaussée</i> . 001-003 OMS-CMS . 004 Scrabble Duplicate Castel . 004 Club de Tarot</p>	gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit
<p><i>1er étage</i> . 102 Vie et Paysages en Omois</p>	gratuit	gratuit
<p><i>2ème étage</i> . 201 . 203 Amicale Philatélique . 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine . 205 Croix d'or . 206 Cyclotourisme</p>	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit
<p><u>11 bis rue de Fère</u></p>		
<p><i>Rez-de-Chaussée</i> . Ex local Club Cibiste</p>	gratuit	gratuit
<p><i>2ème étage</i> . Karaté Club</p>	gratuit	gratuit
<p><u>Salle 50 Grande Rue</u> . Château-Accueil</p>	gratuit	gratuit
<p><u>Salle Gymnase Blanchard</u> . Club de Tir</p>	gratuit	gratuit
<p><u>Espace Culturel Paul Doucet</u> . Théâtre'o</p>	gratuit	gratuit

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2010 Euro	2011 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² /jour (moins de 2 jours gratuit)		0,80 €
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	2,10 €	15,00 €
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² /an	44,25 €	44,25 €
Terrasses volantes	par m ² /an	17,00 €	17,00 €
Terrasses en bois	le m ² pour 6 mois	17,00 €	17,00 €
	le m ² pour 1 an	34,00 €	34,00 €
Marchand de frites	par m ² /an	150,50 €	150,50 €
Commerce ambulant (1 présence par semaine) (+ 1 présence par semaine)	par jour	20,95 €	20,95 €
	forfait par mois	47,20 €	47,20 €
	forfait par mois	89,10 €	89,10 €
Panneau mobile	de 0 à 1 m ²	17,35 €	17,35 €
	+ de 1m ²	20,55 €	20,55 €
Etalage, distributeur automatique	par m ² /an	17,35 €	17,35 €
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux	l'unité	17,35 €	17,35 €
Stationnement de taxi	par an / par taxi	185,30 €	185,30 €
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	3,00 €	3,00 €
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	3 500,00 €	3 500,00 €
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	60,00 €	60,00 €
Caution en dépôt pour prêt de panneaux			100,00 €

HORODATEURS

LIBELLES	2010 Euro
30 minutes	gratuite
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,60 €
1 heure 15	1,00 €
1 heure 30	1,40 €
1 heure 45	1,70 €
2 heures	2,00 €

SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2010)			8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	82, rue du Village Saint- Martin	11 bis Rue de Fère	Palais des Rencontres Galerie	Palais des Rencontres . Amphi .Hall	Palais des Rencontres Salle 600	Palais des Rencontres Salle annexe	Palais des Rencontres Salle 110	Palais des Rencontres Salle Bleue	Palais des Sports	
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS	DEMI JOURNEE	Sans recette	162,00	90,00	46,00	46,00	162,00	223,00	538,00	135,00	90,00	45,50	360,00	
EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY		Avec recette	215,00	120,00	60,00	60,00	215,00	300,00	715,00	125,00	120,00	59,00	478,00	
REUNIONS PRIVEES	JOURNEE	Sans recette	215,00	120,00	61,00	61,00	215,00	300,00	715,00	180,00	120,00	61,50	478,00	
		Avec recette	323,00	180,00	90,00	90,00	323,00	450,00	1 075,00	262,00	180,00	90,00	716,00	

MODALITES DE LOCATION :

Caution "Salle 600 du Palais des Rencontres" : 1000,00 €

Forfait nettoyage du Palais des Rencontres : 100,00 €

(à ce montant sera ajouté le nombre d'heures supplémentaires que l'agent d'entretien aura amené à effectuer pour la remise en état des locaux)

Tarif horaire concernant le nettoyage : 13,60

€

Journée supplémentaire : 50 % du tarif

journée

Journée suivantes : 20 % du tarif journée

TARIF DE REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE, DETERIORE OU MANQUANT :

Refacturation au tarif de remplacement

RESTAURATION MUNICIPALE

LIBELLES	2010	2011
<u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe (au 01/01/2011)</u>		
<i>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</i>		
. salariés de l'atelier protégé	4,10 €	4,15 €
. stagiaires surveillant les restaurants ou en animation au CLSH	gratuit	gratuit
. Participants des stages en intra et des formations interlocales	gratuit	gratuit
<i>Personnes âgées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la carte d'invalidité</i>		
. quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,00 €	4,05 €
. quotient compris entre 584 € et 750 €	4,80 €	4,90 €
. quotient compris entre 751 € et 1000 €	5,05 €	5,15 €
. quotient supérieur à 1001 €	5,35 €	5,45 €
. extérieur	7,00 €	7,10 €
<i>Personnes autorisées par convention</i>		
. Personnel de Castel Repos	5,45 €	5,55 €
. Mairie de Nogentel (repas scolaires)	4,95 €	5,00 €
. Mairie d'Essomes (confection de repas enfants et adultes)	4,60 €	4,80 €
. Mairie de Brasles (repas scolaires)	4,60 €	4,80 €
. Mairie de Mont St Père (repas scolaires)	4,60 €	5,00 €
. Mairie de Chierry (repas scolaires)	4,60 €	4,85 €
. Mairie de Fossoy (repas scolaires)	4,60 €	5,00 €
CCRCT (portage de repas à domicile)	4,80 €	4,90 €
<i>Autorisations Spéciales</i>		
Enseignants nommés à CHATEAU-THIERRY	5,55 €	5,65 €
menus spéciaux (prestations particulières)	Prix de revient	prix de revient

TARIF CENTRE SOCIO-CULTUREL LA ROTONDE 2011

Pour toute location, le motif de la location sera demandé et examiné

		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		AUTRE - Intermittents du spectacle - Travailleur indépendant - Autre (...) ex. stages de danse	Caution demandée
		Château Thierry	Hors Château Thierry	Château Thierry	Hors Château Thierry		
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire	1	1	75,00 €	2	89,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	1	1	97,00 €	2	112,00 €	150 €
	Salle de sport	1	1	33,50 €	2	57,00 €	0 €

SANS RECETTE	Rond central + réfectoire	75,00 €	150,00 €	Gratuit	2	163,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	97,00 €	198,00 €	Gratuit	2	209,00 €	150 €
	Salle de Sport	17,00 €	28,00 €	Gratuit	2	33,00 €	150 €
	Salle réunion	Gratuit	28,00 €	Gratuit	28,00 €	28,00 €	0 €

Légende

- 1 : Un particulier ne peut pas faire de recettes dans « la Rotonde »
- 2 : Louer une salle à une association est incohérent avec le projet social de la Rotonde. Pour les associations "Hors Château-Thierry", l'objet de la manifestation pour lequel une location est demandée sera examiné par le directeur du centre social et l'elu de référence, si l'objet correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations.

LIBELLES TARIFS AU 1er JANVIER 2011	2010 Euros	2011 Euros
MUSEE		
- Adultes	3,60 €	3,60 €
- Jeunes jusqu'à 18 ans	1,80 €	1,80 €
- Groupe de 10 ou étudiants	2,20 €	2,20 €
- Groupe scolaire de CHÂTEAU-THIERRY	gratuit	gratuit
- Mercredi	gratuit	gratuit
- Dimanche pendant les expositions temporaires	gratuit	gratuit
Visites guidées du Musée (par personne)		
Individuel	5,15 €	5,15 €
Groupe (à partir de 10)	4,30 €	4,30 €
Enfants Scolaires	3,10 €	3,10 €
ATELIERS D'ART		
- Forfait annuel par famille (frais administratifs et fonctionnement)	11,80 €	11,80 €
- Participation aux activités des ateliers (organisés par la Ville) payable par trimestre	6,20 € par séance	6,20 € par séance
- Participation aux voyages à Paris pour les adultes	24,20 €	24,20 €
VIEUX CHÂTEAU		
Visite guidée du Vieux Château :		
- visite complète	2,60 €	2,60 €
- visite des galeries souterraines	1,85 €	1,85 €
Visite guidée du laboratoire de l'archéologie	1,85 €	1,85 €
Visite guidée du Vieux château et du laboratoire de l'archéologie	3,10 €	3,10 €
Visite pour les groupes scolaires de Château-Thierry	gratuit	gratuit

U1 STUD (Locaux de répétition et studio d'enregistrement)			
Cotisation annuelle (par personne)			
	Castel	34,00 €	35,00 €
	Externe	36,00 €	37,00 €
Adhésion au studio d'enregistrement			
		20,00 €	20,00 €
Tarif pour les groupes amateurs ou débutants (par heure)			
	Castel	5,00 €	5,00 €
	Externe	7,50 €	7,50 €
Tarif pour les groupes professionnels (par heure)			
		30,00 €	30,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE 2011

Consultation sur place		gratuit
Adhésion à la Bibliothèque	Personne de plus de 16 ans	10,15 €
	Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	gratuit
Adhésion à la Médiathèque	Adulte	32,50 €
	Lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou du RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	16,25 €
	Tarifs familiaux	
	1er enfant 2ème enfant à partir du 3ème enfant (tarif par enfant)	16,25 € 10,65 € 5,40 €
Photocopies et impression sur papier ordinaire	Noir et blanc format A4	0,40 €
	Couleur format A4	1,10 €
	Noir et blanc format A3	0,70 €
	Couleur format A3	2,10 €
Forfait impression	pour 12 € d'impression conformément aux tarifs ci-dessus	10,35 €
Remplacement de la carte d'abonné	à partir de la 2ème carte	10,65 €
Pénalité pour retard	pour les livres, à compter du 15ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,30 €
	pour les CD, CD Rom et DVD, à compter du 8ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,30 €

Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Considérant l'ensemble des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et juridique traditionnellement fournies par le trésorier de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à M. BLIN, Trésorier Principal, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2011 avant le vote du Budget Général

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2010, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 1 750 000 €, le quart étant de 437 500 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 6 400 000 €, le quart étant de 1 600 000 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2011, le vote intervenant au cours de l'année 2011 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2011 en sous-préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2010 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	437 500 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 600 000 €
	TOTAL	2 037 500 €

S'ENGAGE à voter au budget 2011 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Admission en non valeur

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 700/07, 1068/07, 1277/07	1 026.25
Titre n° 196/08, 399/08, 778/08, 891/08, 903/08, 927 /08, 1302/08	1 926.77

Titre n° 856/09, 1069/09, 1070/09, 1102/09, 1352/09, 1260/09, 1067/09	798.82
Titre n° 80406/08	9.02
TOTAL GENERAL	3 760.86

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 654.

Décharge de responsabilité du régisseur des Ateliers d'Art

En juillet 2009, un vol a été constaté aux Ateliers d'Art (argent liquide et objets).

Par décision en date du 1^{er} juin 2010, Madame la Trésorière Principale a fixé le préjudice consécutif à ce vol pour la régie d'avances des Ateliers d'Art à 300€. Les circonstances d'apparition de ce déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame MORDIER, régisseuse, n'est pas mise en jeu.

En application de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 et de l'article 8 du décret du 29 septembre 1964, la décision en décharge de responsabilité est subordonnée à l'avis conforme du conseil municipal, la Ville supportant la charge financière des sommes admises en décharge.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur des Ateliers d'Art.

DIT que la dépense correspondante de 300 € sera mandatée sur l'imputation 6718 pour apurer le déficit subsistant.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BW n° 71 - Délibération modificative

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal autorisait la cession d'une bande de terrain rue de Champunant (parcelle BW n° 71), occupée par la Société Villette Viandes.

Il convient de modifier cette délibération pour préciser le nom de l'acquéreur, à savoir la Société Civile Immobilière HIMMESOETE.

Dans son avis du 25 novembre 2010, le Service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain à 10 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle BW n° 71 à la Société Civile Immobilière HIMMESOETE pour un prix de 10 € le m².

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Isabelle JACOB à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2008.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP n° 570 - Rue de la Mare Aubry

Par courrier en date du 21 octobre 2010, Mme TOUZET, souhaite acquérir un des logements situés dans l'enceinte du groupe scolaire rue de la Mare Aubry.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce logement à 88 000 € dans son avis du 19 mai 2010.

Mme TOUZET propose de l'acquérir pour un prix de 79 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme TOUZET le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment situé 4, rue de la mare Aubry (parcelle AP n°570) pour un prix de 79 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle cadastrée AV n°198p (rue Ju les Maciet)

Par courrier en date du 25 octobre 2010, Mme KALALA, souhaite acquérir le logement situé rue Jules Maciet (parcelle AV n°198p) appartenant à la Ville.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce logement à 115 000 € dans son avis du 21 mai 2010.

Mme KALALA propose de l'acquérir pour un prix de 103 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme KALALA le logement situé 19bis rue Jules Maciet (parcelle AV n°198p) pour un prix de 103 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle cadastrée BS n°130 (avenue de champagne)

Par courrier en date du 30 novembre 2010, la Société EIFFAGE IMMOBILIER propose d'acquérir la parcelle BS n°130, à savoir l'ancienne caserne des pompiers située avenue de Champagne.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle d'une superficie de 6 859 m² à 686 000 € dans son avis du 4 mars 2010.

La Société EIFFAGE IMMOBILIER propose de l'acquérir pour un prix de 700 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette parcelle.

Avec 25 suffrages pour et 8 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de la Société EIFFAGE IMMOBILIER la parcelle BS n°130 située avenue de Champagne pour un prix de 700 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de logements collectifs par la SA d'HLM LOGIVAM **Avis du Conseil Municipal**

Par courrier en date du 24 novembre 2010, La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de la SA d'HLM LOGIVAM de procéder à la cession de 2 logements collectifs sur le territoire de la commune.

Il s'agit de 2 appartements situés 15 bis rue de la Prairie.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il revient au conseil municipal de constater que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc locatif social de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession de 2 logements collectifs, situés 15 bis rue de la Prairie, appartenant à la SA d'HLM LOGIVAM.

Classement dans le domaine public communal de la rue des billards **Lancement de l'enquête publique**

Il est proposé à l'assemblée le classement dans le domaine public communal de la rue des billards, située près de la rue de la mare aubry.

Conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique doit être précédé d'une enquête publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la rue des billards.

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique préalable au classement de cette rue dans le domaine public communal.

PRECISE qu'il se prononcera à nouveau sur ce projet à l'issue de ladite enquête publique.

Convention de services partagés avec la CCRCT

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention de mise à disposition des services à la CCRCT.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de services partagés avec la CCRCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec la CCRCT.

Aménagement des réseaux électriques et téléphonique rue Carnot **Approbation du projet de l'USEDA et participation financière de la Ville**

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique «Rue Carnot» dans le cadre de son projet d'aménagement.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales s'élève à 48 889.23 € HT et se répartit ainsi :

* Réseau électrique (Basse tension, moyenne tension)	45 600.03 € HT
*Réseau téléphonique :	
- domaine public	1 689.20 € HT
- câblage France-Télécom	1 600.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 26 089.22 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé lié à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par l'USEDA.

NOTE qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Réalisation des travaux de branchement d'eau potable au marché couvert **Approbation du projet de l'USESA et participation financière de la Ville**

La Ville de Château-Thierry envisage de réaliser des travaux de branchement d'eau potable pour desservir le marché couvert situé Place de l'Hôtel de Ville.

Les travaux seront effectués par l'USESA (Union des Secteurs d'Eau du Sud de l'Aisne) et conformément à la délibération en date du 10 Novembre 2009 fixant les conditions de financement des travaux de branchement d'eau potable réalisés, à la demande des communes, pour la desserte de leurs bâtiments municipaux réservés à un usage public.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 2 496.37 € HT et se répartit ainsi :

* Participation USESA	1 248.19 € HT
* Participation de la Commune	1 248.18 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de branchement d'eau potable du marché couvert d'un montant de 2 496.37 € HT présenté par l'USESA.

S'ENGAGE à verser à l'USESA la contribution financière en application des conditions de financement.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Répartition des frais de déplacement jeunes

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 9 décembre 2010, a proposé la répartition suivante :

AVIRON	1 500 €
BASKET	2 200 €
BOXE ROC	250 €
CANOE	800 €
ECHECS	100 €
ESCALADE	650 €
ESCRIME	100 €
ETOILE CYCLISTE	1 000 €

FOOTBALL CTFC	5 500 €
FOOTBALL IEC	2 350 €
HANDBALL	850 €
JUDO	1 850 €
MODELISME	100 €
NATATION	3 700 €
TENNIS DE TABLE	300 €
TRIATHLON	200 €
TWIRLING BATON	350 €
VOLLEY-BALL	1 200 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Convention de partenariat avec l'Association pour le Musée Jean de La Fontaine

Par délibération en date du 30 janvier 2008, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association pour le Musée Jean de La Fontaine.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour la même durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association pour le Musée Jean de La Fontaine.

Convention de partenariat avec l'Association Festival Jean de la Fontaine

Par délibération en date du 30 janvier 2008, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Festival Jean de La Fontaine ».

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Festival Jean de La Fontaine ».

Convention avec l'Office de Tourisme de la Région de Château-Thierry pour le pass touristique

L'Office de Tourisme de la Région de Château-Thierry a créé le pass touristique Sud Aisne, à destination du public individuel désireux de visiter la région sur une journée et plus. Ce pass, pour le prix d'un euro, permet de bénéficier d'avantages et de réductions chez plusieurs partenaires.

Afin de permettre au Musée Jean de La Fontaine d'être partenaire de cette opération touristique, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme de la Région de Château-Thierry pour le pass touristique Sud Aisne.

Actions socio-éducatives – Rémunération des intervenants spécialisés

La municipalité prévoit la reconduction et le développement des actions socio-éducatives sur les temps libres des enfants qui nécessitent le recrutement d'intervenants spécialisés en contrat à durée déterminée.

Il convient de fixer pour ces intervenants une rémunération correspondant à la qualification des personnes concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer une rémunération identique à celle appliquée aux professeurs des écoles primaires, fixée en application du décret 66-787 du 14 octobre 1986 modifié relatif aux indemnités attribuées aux professeurs des écoles ou non enseignants en dehors de leur service normal. Les non-enseignants seront rémunérés sur le taux horaire appliqué aux vacataires du Service Education Jeunesse.

Etudes		
Instituteurs, Directeurs, écoles primaires	Professeurs des écoles de classe normales, Directeurs,	Professeurs des écoles hors classes
19,14 € brut de l'heure	21,55 € brut de l'heure	23,66 € brut de l'heure

Accueil de jeunes dans le cadre du service civique – Demande d'agrément

Le service civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, a pour objectif de renforcer la cohésion et la mixité sociale, en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

A ce titre, la Ville souhaite accueillir trois jeunes en engagement de service civique et sollicite donc l'agrément au titre de ce programme.

Les volontaires auront pour mission d'organiser et d'animer des activités sportives, culturelles et de loisirs à destination des jeunes dans différents lieux de vie de la Ville (Vaucrises, Blanchard, Vignotte).

Il s'agit de mettre en place des activités sur les structures existantes (gymnases, multisports, plateaux d'évolution) pour encadrer la pratique et favoriser leur bonne utilisation. Ces missions s'effectueront en co-animation avec les médiateurs sportifs et culturels de la Ville.

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 442 € net par l'Etat et ouvre droit à un régime complet de protection sociale (sécurité sociale, retraite). Par ailleurs la collectivité structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature d'un montant mensuel de 100 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Agence du Service Civique l'agrément nécessaire afin d'accueillir 3 volontaires dans le cadre de ce dispositif.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Prolongation

L'Etat, le Département et la Ville de Château-Thierry ont signé le 9 février 2007 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) afin de réduire les déséquilibres économiques et sociaux entre les territoires.

Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

La circulaire du 1^{er} juillet 2010 informe que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 conformément à la recommandation formulée par le Conseil national des villes de « faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS au mandat municipal ».

A ce titre, des avenants de prolongation devront être signés au plus tard le 31 janvier 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

Contrat Enfance Jeunesse avec l'UCCSA - Avenant

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le conseil municipal approuvait la poursuite du partenariat engagé avec l'UCCSA, la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu les besoins sur le territoire de la commune en matière d'accueil d'enfants sur l'action périscolaire temps du midi,

Vu la nécessité d'introduire le développement de cette nouvelle activité au Contrat Enfance Jeunesse, afin de prétendre au soutien financier de la CAF et de la MSA,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer cette activité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Charte de la vie associative et guide pratique des associations

Au travers des dossiers de subvention 2011, la Ville a instauré l'application d'une charte de la vie associative et des Relations Internationales, comprenant un guide pratique des associations.

Cette charte et ce guide permettent d'affirmer la transparence des procédures apportées aux associations, l'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace et l'assurance du rôle de chacun.

Ces documents doivent accompagner les procédures de mise en œuvre des projets des associations.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ces 2 documents.

Avec 24 suffrages pour, 6 voix contre et 3 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte de la Vie Associative et le guide pratique des associations.

Le Maire,

Jacques KRABAL